

SCRIPTA

Numéro Scripta : 4993

Auteur(s) : Pont-de-l'Arche (vicomte)

Bénéficiaire(s) : Pont-de-l'Arche, Notre-Dame de Bonport (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : 1286, 12 novembre

Action juridique : autre

Langue du texte : ancien français

Analyse

Pierre Lemele reconnaît qu'il a pris en fief des religieux de Bonport une mesure avec la terre qui en dépend en la paroisse de Romilly.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Andrieux Jules, *Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Bon-Port de l'ordre de Cîteaux au diocèse d'Évreux*, Évreux, Hérissé, 1862, n° CCCXXX, p. 341-342.

Texte établi d'après a

... tous cheus qui ches presentes lettres verront et orront le visconte du Pont de l'Arche, salus...ez que pardevant nous fu présent Pierres Lemelle, du Pont Saint Pierres, qui requenut de sa bone.....té et sans nul contraingnement que il avoit pris en fye et par heritage de hommes relligieus, l'abé et..... ent de Boen Port, une mesure et la terre appartenante à ladite mesure, a Auterive, en la paroisse ... aint Gorge de Romelly, pour vint sous de rente, chascun an, au Noel Nostre Seigneur. Pour ele rente rendre et convenanche tenir, si comme il est dessus dit, il obliga soi et ses hoirs.... tous ses biens meubles et non meubles et tous cheus qui cause auroient de li presens enir, son cors à tenir en prison..... deffalloit de la rente paier audit terme, ses prendre et avendre justidi..... de la rente qui deue servit se mestier oit, pour ballier en soute ad dis relligieus ou a leur commandement ... tant ches lettres avecques les cous et les damages que il diroient que il auroient eu pour la dete poucachier, dont il seroient creus par leurs loiaus verdis, sans prove faire. Et quant à che fere il renuncha pour li et pour ses hoirs et pour tous cause auroient de li a tout privilege de crois donnée et a donner autre privilege empetrie ou a empetrier et à toute excepcion, fuites, barres par quoi ceste convenanche puist estre emperie ou retargie. El tesmoing de laquele chose nous avons mis à ches lettres le seel de la visconte du Pont de l'Arche, sauve la droiture le roi et l'autrui.

Che fu fait en l'an de grace mil CC IIIIxx et sis, le lundi apres la Saint Martin.